



Comité de la jeunesse pour le climat

Règlement intérieur

Rodez agglomération a adopté le 25 septembre 2018 un plan climat air énergie Territorial qui constitue l'échelon adapté pour coordonner les actions de transitions énergétiques du territoire et opérer toutes actions nécessaires en lien avec la lutte contre le changement climatique.

Article 1 : Création et rôle du comité :

Afin de prendre en compte la parole de la jeunesse sur la thématique du changement climatique, un comité local de la jeunesse est créé par Rodez agglomération qui en assure l'animation, accompagne et facilite les démarches entreprises.

Le rôle de ce comité est :

- D'accroître l'implication des jeunes et de renforcer leur rôle dans les prises de décisions,
- de favoriser la participation constructive des citoyens à la définition des politiques publiques,
- de constituer un lieu d'expression, de réflexion collective et de dialogue,
- de solliciter les acteurs qui peuvent agir sur la question du climat,
- d'établir une proposition de plan d'actions concrètes.

Article 2 : Composition du comité :

Le comité de la jeunesse pour le climat comprend 2 élèves par établissement (voir tableau ci-dessous), de la quatrième à l'enseignement supérieur.

Le comité de la jeunesse pour le climat est paritaire. La parité s'applique par établissement et non à l'ensemble du comité.

Les établissements concernés sont les suivants :

Collèges (de la 4 ^{ème} à la 3 ^{ème})	Lycées (de la seconde à la terminale)	Etablissements d'enseignement supérieur
Collège Saint Viateur (Onet-Le-Château) Collège Saint Joseph (Rodez) Collège des 4 saisons (Onet-Le-Château) Collège Jean Moulin (Rodez) Collège Fabre (Rodez)	Lycée Louis Querbes (Rodez) Lycée François d'Estaing (Rodez) Lycée Foch (Rodez) Lycée Monteil (Rodez) Lycée La Roque (Onet) Lycée Saint-Joseph (Rodez)	INU JF Champollion Lycée La Roque Centre de formation de la CCI Lycée Charles Carnus Lycée Monteil (BTS) IUT de Rodez Campus des métiers (CMA de l'Aveyron)

Le comité de la jeunesse pour le climat est donc composé au maximum de 36 élèves, au maximum 18 hommes et 18 femmes.

Le Président de Rodez agglomération et le Vice-Président en charge de la transition écologique participent aux travaux du comité. En cas d'empêchement, le Président de Rodez agglomération désigne un(e) élu(e) de Rodez agglomération pour les représenter. L'animation du comité est assurée par la cellule développement durable de Rodez agglomération.

Les référents PCAET seront mobilisés pour participer aux travaux du comité suivant les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le comité de la jeunesse pour le climat se réunira sous deux formes :

- des plénières ;
- des ateliers.

Pour les plénières, les élus du bureau de Rodez agglomération participeront aux travaux du comité.

Article 3 : Désignation des membres :

Les candidats s'engagent pour une durée de 2 ans. L'appel à candidature sera relancé tous les 2 ans en début d'année scolaire dans chaque établissement d'enseignement mentionné à l'article 2 sauf pour la première année de lancement où l'appel à candidature aura lieu courant du 1er trimestre 2023.

Au mois de septembre, avec l'accord de la direction académique des services de l'éducation nationale, une communication est faite par Rodez agglomération à l'attention des chefs et directeurs d'établissement, qui relaient l'appel à candidature auprès des élèves.

Les élèves peuvent candidater via une plateforme numérique qui sera mise en ligne sur le site internet de Rodez agglomération, sur une période minimale de 14 jours. Seuls les formulaires complets seront traités.

Un tirage au sort sera effectué par établissement, de manière paritaire, dans la liste des élèves qui se seront portés candidats. Le tirage au sort sera réalisé, de manière impartiale, par la cellule développement durable de Rodez agglomération.

Le premier tirage au sort désignera les candidats titulaires. Un second tirage au sort, si besoin, sera effectué par établissement pour désigner des membres suppléants en cas de désistement du membre titulaire en cours d'année scolaire. En cas d'absence de membres suppléants, un renouvellement partiel pourra être réalisé en début d'année scolaire pour l'année restant à courir.

Article 4 : Décharge et autorisation parentale :

Afin de valider la participation du membre, une fiche de renseignement (Annexe 1) devra être complétée et remise dès la première réunion du comité de la jeunesse pour le climat ainsi que l'attestation d'assurance extra-scolaire. Une photo d'identité de l'élève sera à fournir (si besoin, la photo sera réalisée sur place lors de la première réunion du comité).

Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale (Annexe 2) sera à fournir obligatoirement avant la réunion du comité.

Pour les élèves majeurs, une autorisation de droit à l'image (Annexe 3) sera à compléter.

Sans présentation de ces documents, le membre ne pourra pas participer au comité. En toute hypothèse, les données personnelles qui seront transmises à Rodez agglomération dans le cadre du Comité seront soumises au Règlement Général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE).

- **Identité et coordonnées de l'organisme** (responsable du traitement de données) : Rodez agglomération ;
- **Finalités** (à quoi vont servir les données collectées) : les données recueillies doivent servir à valider la participation des élèves au Comité.

Ainsi ; les élèves doivent dans ce cadre nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, âge, adresse, adresse électronique, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à Rodez agglomération, et ne pourront pas être transmises à des organismes extérieurs à l'exception des établissements scolaires concernés.

- **Base légale du traitement de données** (c'est-à-dire ce qui donne le droit à un organisme de traiter les données) : Le traitement des données issues du présent contrat est formalisé dans le respect des dispositions légales en vigueur (Règlement UE 2016/679) ;
- **Durée de conservation des données** (ou critères permettant de la déterminer) : 2 ans
- **Droits des personnes concernées** : Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation sont applicables pour tous les traitements. Le participant ou ses parents en cas d'élèves mineurs, pourront demander la rectification, l'effacement et une limitation du traitement de ses données, en accord avec le responsable de traitement et dans le respect des obligations légales et réglementaires de conservation qui s'imposent ;
- **Coordonnées du délégué à la protection des données** de l'organisme, s'il a été désigné, ou d'un point de contact sur les questions de protection des données personnelles : contacter directement Rodez agglomération par téléphone, mail ou courrier ;
- **Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.**

Chaque Participant (ou ses parents en cas d'élève mineur) autorise, à titre gratuit, Rodez agglomération, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,).

A cet effet les participants autorisent Rodez agglomération, pendant la durée de participation au comité et les trois années suivantes, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Participant, en tout ou partie, directement ou indirectement, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion.

Article 5 : Fonctionnement :

Le Comité de la jeunesse pour le climat se réunira sous deux formes :

- Des plénières qui favoriseront les échanges avec les élus du bureau ;
- Des ateliers qui seront des temps de débats et de productions autour des projets. Les propositions seront vérifiées dans leur faisabilité par les référents PCAET correspond pour ensuite être soumises aux élus pour validation.

Les plénières se réunissent au moins deux fois par année scolaire (de septembre à juin).

Les ateliers seront organisés en fonction des besoins liés à l'élaboration des projets identifiés par les élèves et durant l'année scolaire (de septembre à juin).

Pour l'année de lancement, une plénière aura lieu sur l'année scolaire en cours et les ateliers auront lieu en fonction des besoins identifiés.

Ces réunions seront couplées par une animation via la plateforme numérique InterStis de Rodez agglomération permettant renforcer l'animation (outils : dialogue, visioconférence, sondage, partage de documents, travail de document en ligne, ...).

Le comité de la jeunesse pour le climat se réunit au sein de l'hôtel communautaire de Rodez agglomération, sur un temps extra-scolaire.

Il est animé par la cellule développement durable de Rodez agglomération.

Autant que de besoin, des personnes qualifiées peuvent être invitées pour répondre à des points à l'ordre du jour. Le Président de Rodez agglomération en valide la participation.

Les invitations au comité de la jeunesse pour le climat sont envoyées par courrier aux membres qui le composent.

L'ensemble des thématiques qui touchent au climat pourront être abordées au sein du comité.

Les séances de ce comité ne sont pas publiques.

Article 6 : Règles communes et suspension :

Le comité de la jeunesse pour le climat s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautaire. Il respecte les opinions de tous les participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

Chaque membre s'engage à :

- prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant le comité ;
- arriver à l'heure aux réunions du comité et ne pas partir avant la fin ;
- rester courtois même en cas de désaccord majeur : ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur.

En cas de manquement constaté au règlement, Rodez agglomération peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre du comité.

Article 7 : Démission ou impossibilité de siéger :

En cas de démission ou d'impossibilité de siéger, l'élève pourra formuler sa démission par écrit afin qu'un suppléant soit convoqué au poste vacant.

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque membre du comité de la jeunesse pour le climat lors de l'envoi de la première invitation.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Élève :

Nom - Prénom :

Né(e) le :

Sexe : M F

Etablissement fréquenté :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Courriel (*facultatif*) :

Responsables légaux :

Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
Nom – Prénom :	Nom – Prénom :
Autorité parentale : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Autorité parentale : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Adresse :	Adresse :
Code postal : Commune :	Code postal : Commune :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Courriel :	Courriel :

<u>Personne à contacter en cas d'urgence et/ou autorisées à prendre l'enfant à la sortie</u> Nom – Prénom :	Nom – Prénom :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
<input type="checkbox"/> A appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> A appeler en cas d'urgence
<input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant	<input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Nom – Prénom :	Nom – Prénom :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
<input type="checkbox"/> A appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> A appeler en cas d'urgence
<input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant	<input type="checkbox"/> Autorisé à prendre l'enfant
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :

Je soussigné(e),, agissant en qualité de père, mère ou tuteur (rayer la mention inutile) de l'enfant

1. En cas d'accident ou de maladie, Rodez agglomération s'efforcera de prévenir la ou les personnes désignées ci-dessus par téléphone
2. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté ;
3. Accepte qu'en cas de maladie, les frais nécessités par le traitement soient à la charge de la famille (les pièces justificatives et le dossier médical seront adressés aux parents pour le remboursement) ;
4. Déclare avoir pris connaissance des dispositions mentionnées ci-dessus.

Pièces à fournir obligatoirement : Attestation d'assurance extra-scolaire et photo d'identité de l'enfant

A Rodez, le

Signature de l'enfant :

Signature du ou des responsable.s légal.aux :

Document à remettre avant le 20/10/2023 (délai de rigueur), à :

**Rodez agglomération
Cellule Développement Durable
17 Rue Aristide BRIAND – CS 53531
12035 RODEZ Cedex 9**



AUTORISATION PARENTALE

Je (Nous) soussigné(e)(s) : [NOM – Prénom]

Demeurant : [adresse]

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : [NOM – Prénom]

Elève de : 4ème Seconde Première Post-bac à préciser :

Dans l'établissement suivant :

Collèges (de la 4 ^{ème} à la 3 ^{ème})	Lycées (de la seconde à la terminale)	Etablissement d'enseignement supérieur
<input type="checkbox"/> Collège Saint Viateur (Onet) <input type="checkbox"/> Collège Saint Joseph (Rodez) <input type="checkbox"/> Collège des 4 saisons (Onet) <input type="checkbox"/> Collège Jean Moulin (Rodez) <input type="checkbox"/> Collège Fabre (Rodez)	<input type="checkbox"/> Lycée Louis Querbes (Rodez) <input type="checkbox"/> Lycée François d'Estaing (Rodez) <input type="checkbox"/> Lycée Monteil (Rodez) <input type="checkbox"/> Lycée Foch (Rodez) <input type="checkbox"/> Lycée La Roque (Onet) <input type="checkbox"/> Lycée Saint Joseph (Rodez)	<input type="checkbox"/> INU JF Champollion <input type="checkbox"/> Lycée La Roque <input type="checkbox"/> Centre de formation de la CCI <input type="checkbox"/> Lycée Charles Carnus <input type="checkbox"/> Lycée Monteil (BTS) <input type="checkbox"/> IUT de Rodez <input type="checkbox"/> Campus des métiers (CMA de l'Aveyron)

autorise l'enfant à présenter sa **candidature** au Comité de la jeunesse pour le climat (CJC) qui auront lieu, en principe, le mercredi après-midi s'il (elle) est élu(e) membre (titulaire ou suppléant en cas d'empêchement du titulaire) ;

autorise l'enfant à se rendre aux réunions du **C.J.C.**,

autorise l'enfant à participer à l'**ensemble des activités** du **C.J.C.**,

autorise, à titre gratuit, Rodez agglomération, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter l'image de l'enfant sur tout support (photos, films, audio,) dans le cadre des réunions et activités du comité de la jeunesse pour le climat. A cet effet, les représentants légaux autorisent Rodez agglomération, pendant la durée de participation au comité et les trois années suivantes, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image de l'enfant, en tout ou partie, directement ou indirectement, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion.

Autorise l'enfant à **rentrer seul** à son domicile suite aux réunions et aux activités du C.J.C.

Oui

Non

Je déclare que mon enfant est couvert par une assurance extra-scolaire.

Date :

Signatures des responsables légaux :

Document à remettre lors du dépôt de la candidature (délai de rigueur), à :

**Rodez agglomération
 Cellule Développement Durable
 17 Rue Aristide BRIAND – CS 53531
 12035 RODEZ Cedex 9**



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

FIXATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Né(e) le....., certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Demeurant à

Téléphone:

Courriel:

Autorise, à titre gratuit, Rodez agglomération, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) dans le cadre des réunions et activités du comité de la jeunesse pour le climat.

A cet effet les participants autorisent Rodez agglomération, pendant la durée de participation au comité et les trois années suivantes, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Participant, en tout ou partie, directement ou indirectement, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait en deux exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

A, le

Signature

Document à remettre avant le 20/10/2023 (délai de rigueur), à :

**Rodez agglomération
Cellule Développement Durable
17 Rue Aristide BRIAND – CS 53531
12035 RODEZ Cedex 9**